

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n° 2024_16_ST

Objet : MAPA N°02/2024 – Lot 18 – Réhabilitation et extension du groupe scolaire Bois du Fay– avenant n°1

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de signer tout document nécessaire à leur exécution y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2024_07_ST du 13 mai 2024 relative à l'attribution à l'entreprise ALGECO du marché 02/2024 lot 18 pour les travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Bois du Fay,

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations pour l'équipement des offices avec les attentes en eau usées, eau froide, eau chaude et électricité pour le raccordement des appareils nécessaire à leur bon fonctionnement,

Décide

Article unique :

De signer l'avenant n°1 relatif au marché N°02/2024 lot 18 pour les travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Bois du Fay avec la société ALGECO, ZI des Epluches, 4 rue des Préaux, 95310 SAINT OUVEN L'AUMÔNE.

Le montant de l'avenant est de 22 323,11 € H.T ce qui passe le marché y compris avenant n°1 à un montant de 410 698,26 € H.T.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 27 juin 2024.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le 05/07/2024
et de la publication, le 05/07/2024

05/07/2024



Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 05/07/2024 à 14h06

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

10_AU-078-217803972-20240705-DECIS_2024_